

REGLEMENT INTERIEUR PARTIE LOCATIVE DU SITE

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes résidant dans nos locations quelle que soit leur qualité.

1°- OUVERTURE - FERMETURE

Les locations sur le PRL sont ouvertes toute l'année sauf les cottages pendant la période d'hivernage .

Le Parc de Loisirs est totalement ouvert du **27 juin au 29 août 2010**, incluant l'activité du parc. (sauf conditions météorologiques très défavorables ou problèmes techniques empêchant l'exploitation partielle ou totale de ce dernier).

Hors saison : l'entrée sur le parc est toujours accessible aux locataires (sans obligation de mise en place des activités liées à l'ouverture du public)

2°- BUREAU D'ACCUEIL DU PARC DE LOISIRS

Période d'ouverture : 27 juin au 29 août 2010

Heures d'ouverture : 11 heures – 20 heures

Autres périodes : permanence sur place par l'exploitant ou son représentant de 9 h 30 à 12 h & 15 h 00 à 17 h

3°- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur notre site, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par l'exploitant).

Dès lors, le locataire devra occuper les lieux personnellement, les habiter « en bon père de famille » et les entretenir.

Le fait de séjourner sur notre site implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

4°- FORMALITES DE POLICE

Toute personne de nationalité étrangère devant séjourner au moins une nuit sur le site doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

5°- INSTALLATION

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du site, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que le mobil home servant.

6°-TAXE DE SEJOUR

Elle est due selon le nombre de nuits passées sur le site, et redevable à partir de 13 ans

Son tarif est déterminé par la communauté de commune du Bugue.

7° - BRUIT ET SILENCE

Les locataires sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence et les fermetures de portières et de coffres être aussi discrètes que possible.

Les chiens et chats doivent être tenus en laisse à l'intérieur du site, ne jamais être laissés en liberté, ou seuls ni à l'extérieur ni à l'intérieur des locations ou dans une voiture.

Leurs maîtres en sont civilement responsables et doivent également veiller à leur propreté.

Leurs propriétaires doivent être en possession de leur carte de tatouage et certificat de vaccination antirabique. Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » (notamment Pit-bulls) sont interdits. Les chiens de 2^{ème} catégorie « de garde et défense » (Rottweiler et types...) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (art. 211-5 du C.R.)

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

8° - VISITEURS

Les visiteurs (qui souhaitent venir uniquement sur la partie dite « **locative** » du parc), sont reçus sous la responsabilité du locataire et doivent être déclarés tant sur leur nombre que sur leur identité auprès de l'exploitant ou de son représentant.

Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance de 3 € par visiteur.

En période d'exploitation du parc de loisirs, si le visiteur souhaite pénétrer dans son enceinte, il devra s'acquitter du prix de l'entrée aux mêmes conditions et tarifs définis pour l'ouverture au public et ne devra pas utiliser l'entrée privée des résidents (sauf accord préalable de la direction).

Dans ce cas, le paiement de l'entrée sur le parc exemptera le visiteur de la redevance de 3 €, s'il y a lieu.

9° - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du site pour la partie « résidents », seuls les véhicules appartenant aux locataires sont autorisés à y circuler et ce à une vitesse limitée à 10 Km/heure.

La circulation n'est pas interdite entre 22 heures et 7 heures mais doit être la plus discrète possible.

Le stationnement ne doit pas

- s'effectuer sur l'herbe mais uniquement sur les parcelles de leurs utilisateurs,
- entraver la circulation ou empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du site réservé aux locataires en utilisant le parking destiné au public de la base de loisirs.

Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel.

10° - CONDITIONS DE LOCATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site et des locations.

Il est interdit :

- de jeter des eaux polluées sur le sol,
- de laver les voitures à l'intérieur du site,
- de fumer à l'intérieur des résidences,

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être emballés dans des sacs poubelles dûment fermés puis déposés dans les containers.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du site sera à la charge de son auteur.

Hors saison, la buanderie sera fermée.

11°- SECURITE

A- INCENDIE

Les feux ouverts sont interdits, les barbecues eux, sont autorisés mais **en aucun cas** sur la terrasse des locations, y compris par temps de pluie.

Le locataire devra veiller à ce que les braises soient parfaitement éteintes avant de les jeter dans un sac poubelle.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

B- VOL

La Direction n'est pas responsable des vols pouvant survenir à quelque endroit que ce soit. Signaler tout de suite au responsable la présence sur le site de toute personne suspecte.

Les locataires sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le site, la Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels s'y trouvant.

12°- JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sur le parc de loisirs sont à la disposition des enfants *sous la seule responsabilité de leurs parents*.

13°- ACCES SUR LE PARC

Le locataire est autorisé à pénétrer sur le parc de loisirs (y compris en saison d'exploitation) à l'heure qu'il souhaite dans la mesure où sa présence n'indispose pas les autres résidents par un comportement inadapté à la vie collective.

Cet accès est gratuit pour les résidents, les activités soumises à l'utilisation des jetons, le snack sont des prestations supplémentaires pour lesquelles les tarifs sont consultables à l'accueil ou sur le site internet.

La pêche est une activité gratuite pour nos locataires qui devront toutefois être en possession de leur matériel et appâts et respecter les endroits adaptés à cette activité (uniquement en période d'exploitation).

Les enfants devront toujours être accompagnés par un adulte responsable et ne pas manipuler eux mêmes le digicode et la porte permettant l'accès sur la base de loisirs. En cas de détérioration de cette serrure, le responsable en assumera le remplacement ou les réparations.

S'il s'avère que la porte d'accès privé soit fréquemment mal fermée, la direction, afin d'éviter et limiter les fraudes, pourrait la condamner ce qui contraindrait les résidents à accéder sur le parc par l'entrée destinée au public.

Les vélos sont strictement interdits sur le parc de loisirs.

14° - Baignade

Le locataire est tenu de respecter le **règlement intérieur du parc affiché à l'accueil**, notamment en matière **de baignade**, pour laquelle il devra **se conformer aux horaires de surveillance**.

La direction ne pourra être tenue pour responsable de tout accident de baignade ou autre survenu en dehors des horaires d'ouverture et de surveillance.

En dehors de la période d'exploitation du parc, (donc fermée au public) aucune surveillance n'existe.

15° - GESTIONNAIRE DU CAMP

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du site. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des locataires. Celles-ci ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

16° - DEPART

Les locataires sont invités à convenir au plus tard la veille de leur départ d'un horaire de rendez-vous pour l'inventaire.